



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché notifié le 29 décembre 2021 à l'entreprise SAS Daniel DEVRED relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et de modernisation de l'éclairage public pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel et de le porter à 115 000 € HT par an à compter de l'année 2024,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer un avenant technique avec l'entreprise SAS Daniel DEVRED portant à partir de l'année 2024, le montant maximum annuel du marché à 115 000 € HT au lieu de 100 000 € HT,

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 8 avril 2024



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 15.04.2024

Publié sur le site internet le 15.04.2024